

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA17 26 0257

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par la soussignée, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 août 2017, un premier projet de résolution (CA17 26 0257) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, relativement à un projet particulier autorisant :

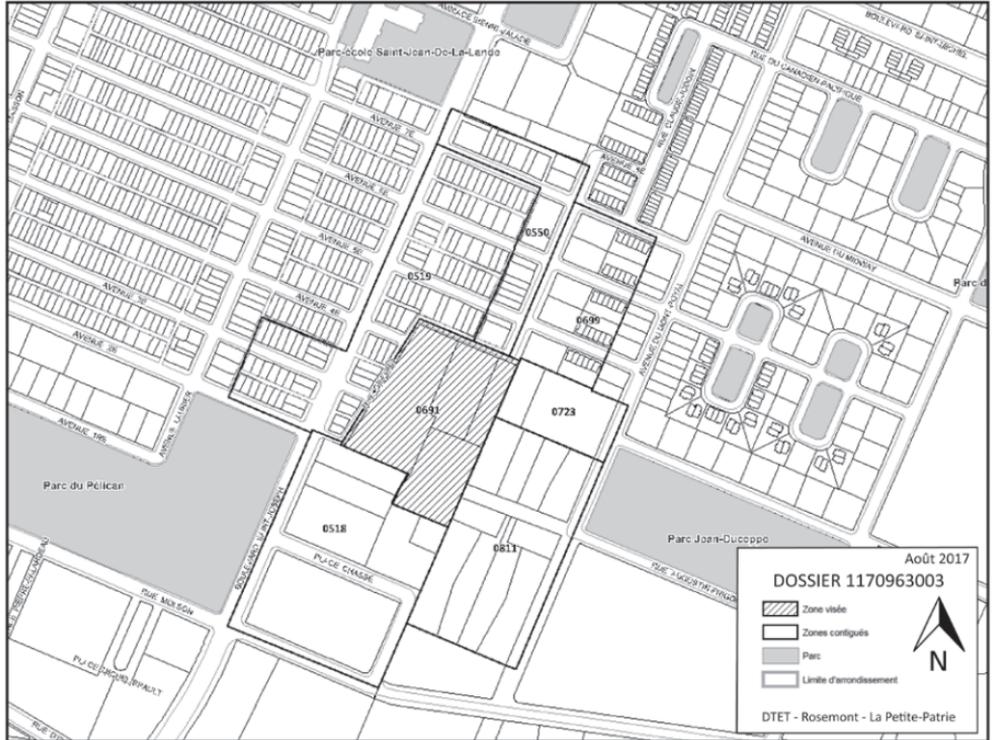
- La construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue, en dérogation aux articles 8, 9, 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87, 121 et 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages, aux constructions hors toit, à la densité minimale, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'apparence d'un bâtiment, à l'usage autorisé et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et d'assortir l'autorisation des conditions énoncées dans ledit projet. De plus, une dérogation au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), relativement au nombre de bâtiments permis sur un lot, est aussi nécessaire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 30 août à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0691, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 22 août 2017

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement